Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512099-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-12-099

DIVERS

Dénomination et numérotation voirie

Les propriétaires et locataires des parcelles cadastrées section C n° 1433 et 1432 sises 5 et 7, Kerangalès à Bénodet, nous signalent des difficultés pour être localisés notamment par la poste et les livreurs.

Ces propriétés sont situées le long de la route intercommunale entre Pleuven et Bénodet. Ce secteur sur Pleuven est dénommé Kerlivérien et est numéroté en conséquence.

Dans un souci de cohérence, Monsieur le Maire propose l'adressage de ces deux propriétés en continuité de celle effectuée par Pleuven, à savoir :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512099-DE

- 6 bis, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1432
- 6 ter, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1433

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'ADOPTER les adressages suivants :
  - 6 bis, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1432
  - 6 ter, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1433
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512099-DE

